

ORSAY, 31 January 2022

CONFLICT MINERAL POLICY

The Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (the "Conflict Minerals Rule") and the EU Conflict Mineral Regulation impose companies and their supply chain due diligence requirements regarding their use of "conflict Minerals" in products they manufacture or contract to manufacture.

The goal of these rules is to curb the violent conflict and human rights abuses in the Democratic Republic of the Congo ("DRC") and adjoining countries that are being financed in part by the exploitation and trade of Conflict Minerals from that region

The Conflict Minerals Rule defines "Conflict Minerals" as cassiterite (tin), columbite-tantalite (tantalum), wolframite (tungsten), their respective derivatives and gold (commonly referred to as the "3Ts&G").

The products delivered by our company may contain materials such as Tantalum, Tin, Tungsten or Gold as they are necessary to the functionality or necessary to the production of our components.

We are committed to identifying any of our suppliers who source Conflict Minerals from the DRC region from conflict sources. We expect our suppliers to partner with us in this endeavor regardless of whether they are subject to the new Conflict Minerals Rule by providing us with all necessary declarations. We also expect our suppliers to pass this requirement on to their supply chain if they do not source directly from smelters, to determine the source of the Conflict Minerals.

Should our company discover at any time that any of its suppliers are sourcing materials from the DRC region from conflict sources, we will stop working with this supplier immediately and notify our customers.



Stéphane HADIDA
Chief Executive Officer

ORSAY, le 31 janvier 2022

POLITIQUE SUR LES MINERAIS DE CONFLIT

La loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (concernant les « minerais de conflit ») et le règlement de l'UE sur les minerais de conflit imposent aux entreprises et à leur chaîne d'approvisionnement une exigence de vérification concernant l'utilisation de « minéraux de conflit » dans les produits qu'elles fabriquent ou sous-traitent.

L'objectif de ces règles est de freiner le conflit violent et les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo (« RDC ») et dans les pays voisins qui sont financés en partie par l'exploitation et le commerce des minerais de conflit de cette région.

La règle sur les minéraux de conflit définit les « minéraux de conflit » comme la cassitérite (étain), la colombite-tantalite (tantale), la wolframite (tungstène), leurs dérivés respectifs et l'or (communément appelé les « 3Ts & G »).

Les produits livrés par notre société peuvent contenir des matériaux tels que le tantale, l'étain, le tungstène ou l'or car ils sont nécessaires à la fonctionnalité ou nécessaires à la production de nos composants.

Nous nous engageons à identifier tous nos fournisseurs qui s'approvisionnent en minerais de conflit de la région de la RDC à partir de sources de conflit. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'associent à nous dans cette entreprise, qu'ils soient ou non soumis à la nouvelle règle sur les minéraux de conflit en nous fournissant toutes les déclarations nécessaires. Nous nous attendons également à ce que nos fournisseurs répercutent cette exigence sur leur chaîne d'approvisionnement s'ils ne s'approvisionnent pas directement auprès des fonderies, afin de déterminer la source des minéraux de conflit.

Si notre entreprise découvre à tout moment que l'un de ses fournisseurs s'approvisionne en matériaux de la région de la RDC à partir de sources conflictuelles, nous cesserons de travailler immédiatement avec ce fournisseur et nous informerons nos clients.



Stéphane HADIDA

Président Directeur Général